



## ARRETE N° 23 / 2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
(stationnement camion de déménagement)

**Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,**

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code Général des Propriétés des Personne Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L 116-2

VU la demande formulée par Madame FRACHET Aurélie domiciliés au 7 rue de Nantiat à RURANGE-LES-THONVILLE, reçue le 15 avril 2026 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile (stationnement d'un camion de déménagement de la société Hello Dem) le jeudi **23 avril 2026 de 7h30 à 19h00.**

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à Madame FRACHET Aurélie

## ARRETONS

**Article 1 :** Madame FRACHET Aurélie domiciliée au 7 rue de Nantiat à RURANGE-LES-THONVILLE, est autorisée à empiéter sur le domaine public, avec le stationnement d'un camion de déménagement de la société Hello Dem devant son domicile le **23 avril 2026 de 7h30 à 19h00.**

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** En cas de dégradation et de non-respect de l'article 2, la mairie peut engager des poursuites envers le permissionnaire.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
  - M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
  - Mme FRACHET Aurélie

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 15 avril 2026.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

